



Séance
ordinaire
3 mars 2015

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **3 mars à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700 rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy Hamelin,	maire;
Sylvain Laplante,	conseiller;
Gaston Dulude,	conseiller;
Normand Boyer,	conseiller;
Sylvain Lemieux,	conseiller;
Catherine Lefebvre,	conseillère;

Est absent :

Julien Dulude,	conseiller;
----------------	-------------

Assiste également à la séance :

Gino Dubé,	Secrétaire-trésorier, directeur général
------------	---

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

Le Maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

3-2015/56

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3-2015/57

ADOPTION DES MINUTES DES SÉANCES DU 3 ET DU 24 FÉVRIER 2015

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015.

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2015.

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les minutes du 3 et du 24 février 2015 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit les questions des citoyens.



3-2015/58

COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été envoyés avec l'ordre du jour de la séance du conseil. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de 89,273.39\$.

Je, soussigné, Gino Dubé, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Gino Dubé, secrétaire-trésorier

COURRIER REÇU

La liste de correspondance a été déposée au Conseil municipal.

COURRIER ENVOYÉ

La liste des correspondances envoyées a été déposée au Conseil municipal.

RAPPORT DE L'ADMINISTRATION

Le maire accuse réception du rapport du mois de la direction générale.

3-2015/59

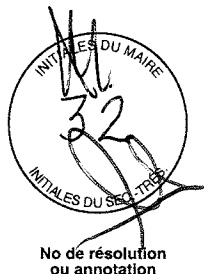
DOSSIER ALIMENTS CARDINAL - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE (DÉROGATION MINEURE)

CONSIDÉRANT :

1. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 2- L'aspect visuel de l'enseigne sur socle;
- 3- Que la hauteur permise des enseignes sur poteaux dans cette zone est de 8 mètres ou la hauteur du bâtiment principal;
- 4- L'implantation de l'enseigne sur socle;
- 5- Que l'enseigne ne nuira pas à la circulation sur la rue Principale ni aux véhicules quittant l'entrée de l'entreprise;
- 6- Que l'enseigne ne nuira pas aux résidences voisines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyéE par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

DÉCISION. Que le conseil municipal de Saint-Michel accorde la dérogation mineure telle que présentée et autorise l'émission du permis pour l'installation d'enseigne no: 2015-02-016 présenté par Mme Claudia Cardinal.



AFFECTATION. Cette résolution affecte le lot 3 992 220 du cadastre du Québec.

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Mme Claudia Cardinal.

3-2015/60

DOSSIER ALEXANDRE BOURDEAU - NOUVELLE CONSTRUCTION (PIIA)

CONSIDÉRANT:

- 1- Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 2- Que la hauteur de la résidence visée est de 30 pieds 11 pouces de hauteur;
- 3- La hauteur des résidences voisines;
- 4- La forme architecturale de la résidence;
- 5- La couleur de la toiture, du type de papier, de la couleur de la pierre, de la brique et du revêtement mural en acier;
- 6- L'implantation projetée de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

AUTORISATION. Le conseil municipal de Saint-Michel autorise l'émission du permis de construction no. 2015-02-015 pour une nouvelle résidence présenté par M. Alexandre Bourdeau **conditionnellement** à ce que la hauteur de la résidence soit modifiée à 33 pieds afin qu'il s'harmonise mieux avec le voisinage.

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Alexandre Bourdeau.

AVIS DE MOTION - Modifiant le règlement no. 185 afin de revoir le nombre de logements autorisés et les marges d'implantation dans la zone C-3

Avis de motion est donné par le conseiller **Sylvain LEMIEUX** qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 185, ayant pour objet :

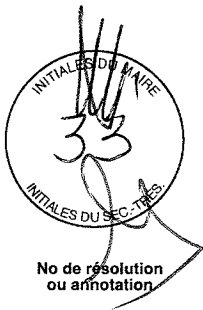
1. De modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone C-3.

Sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil, tenue à un jour ultérieur.

À sa demande, le directeur général est dispensé de faire lecture dudit règlement lors de son adoption et ce, conformément à l'article 445 du code municipal.

AVIS DE MOTION - Modifiant le règlement 186 ayant pour objet de modifier les dimensions des lots, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré, pour les terrains situés à l'intérieur de la zone C-3

Avis de motion est donné par le conseiller **Sylvain LEMIEUX** qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement 186-4 ayant pour objet:



3-2015/61

- 1- De modifier les dimensions des lots, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré, pour les terrains situés à l'intérieur de la zone C-3.

Sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil, tenue à un jour ultérieur.

À sa demande, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé de faire lecture dudit règlement lors de son adoption et ce, conformément à l'article 445 du code municipal.

COUR DES PETITES CRÉANCES - Poursuite André Lemoyne autorisation de contester

CONSIDÉRANT QUE:

1. La Municipalité a reçu une plainte à la cour des petites créances de M. André Lemoyne concernant le branchement au réseau sanitaire;
2. La Municipalité a toujours appliqué son règlement avec transparence et intégrité;
3. Le conseil municipal conteste les affirmations du plaignant dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

CONTESTATION: Le conseil municipal est autorisé à contester la plainte de M. Lemoyne déposée à la cour des petites créances de Saint-Jean sur Richelieu. Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à déposer le dossier de contestation à la cour des petites créances, d'assigner les témoins et d'assumer les frais inhérents.

REQUÊTE RECONVENTIONNELLE. Le conseil municipal est autorisé à déposer une requête reconventionnelle contre M. Lemoyne afin d'être remboursé des frais que la Municipalité a dû dépenser dans ce dossier.

DÉPENSE. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de DEUX CENT HUIT DOLLARS (208.00\$) en frais de contestation plus les frais d'assignation de témoin.

COPIE. Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur général.

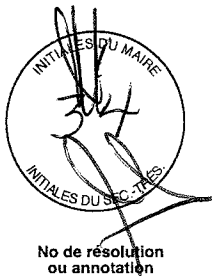
3-2015/62

ÉCOLE PIERRE BÉDARD - Demande d'aide financière pour le gala de l'Ex

CONSIDÉRANT QUE:

1. L'école Pierre-Bédard organise chaque année un gala de l'Excellence afin de récompenser l'effort et le talent des élèves;
2. L'école Pierre-Bédard offre à ses commanditaires une certaine visibilité durant l'événement;
3. Les partenaires sont invités à acheter un espace publicitaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston Dulude**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:



CONTRIBUTION. La Municipalité est autorisée à supporter l'école Pierre-Bédard en achetant une annonce d'une carte d'affaires dans le programme de l'événement.

DÉPENSES. La Municipalité est autorisée à verser la somme de QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (85.00\$) aux fins de la présente résolution.

3-2015/63

LE MARAICH'ERCHEUR - Offre de service annonce revue

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel a toujours reconnu l'apport économique de ses producteurs maraîchers;
2. L'Association des producteurs maraîchers du Québec prépare actuellement l'édition 2015 de sa publication;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

DÉCISION. Le conseil municipal de Saint-Michel est autorisé à renouveler son annonce annuelle dans la revue "Le Maraîcher'cheur" qui sera publiée en mai 2015. Le format est B 5^{3/4} X 4^{1/8}

DÉPENSES. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250.00\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Guy Martineau de la firme Produlith.

3-2015/64

CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le Club optimiste organise chaque année son souper bénéfice;
2. La Municipalité a toujours appuyé financièrement à titre de commanditaire l'événement;
3. L'organisme reçoit plus de 12 000\$ lors de cet événement;
4. Les bénéfices servent à l'organisation des activités pour les enfants de Saint-Michel;

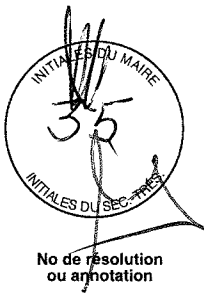
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

COMMANDITE. Le conseil municipal est autorisé à verser une commandite de CINQ CENT DOLLARS (500.00\$) aux fins de la présente résolution.

SALLES. Le conseil municipal est autorisé à prêter gratuitement les salles Saphire, Topaze et Jade pour la tenue de l'événement, le tout d'une valeur de CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS (525.00\$).

DÉPENSES. La Municipalité est autorisée à verser la somme de CINQ CENT DOLLARS (500.00\$) aux fins de la présente résolution.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Club Optimiste.



3-2015/65

DÉCÈS DE LA MÈRE DE MARIO SOREL - Envoi de fleurs

CONSIDÉRANT :

1. Le décès de la mère du chef d'équipe aux travaux publics;
2. Qu'il n'existe aucune politique de gestion des ressources humaines à la Municipalité;
3. La tenue des funérailles le 7 mars prochain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

DÉPENSE. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75.00\$) afin de souligner le décès de Mme Aline Sorel.

SOURCE DES FONDS. Le secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

3-2015/66

SOURIRE SANS FIN - Activité bénéfice 20 mars 2015

CONSIDÉRANT

1. L'organisme Sourire sans fin vient en aide aux familles à faible revenu de la région;
2. Il y a lieu de soutenir l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

DÉCISION. Le conseil municipal est autorisé à verser la somme de CENT DOLLARS (100.00\$) pour le souper bénéfice du 20 mars prochain.

DÉPENSES. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de CENT DOLLARS (100.00\$) aux fins de la présente résolution.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'organisme Sourire Sans fin.

3-2015/67

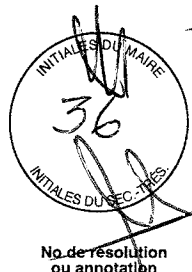
MANDAT RAYNALD MERCILLE- Évaluation DG

CONSIDÉRANT :

1. Que le directeur général et secrétaire trésorier a débuté ses fonctions le 5 mai 2014 au sein de la Municipalité;
2. La période probatoire tire à sa fin;
3. Il y a lieu de procéder à l'évaluation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

MANDAT. La municipalité de Saint-Michel mandate Raynald Mercille pour évaluer le directeur général à un taux horaire de 225,00 \$ l'heure;



No. de résolution
ou annotation

3-2015/68

SOURCE DES FONDS. Le secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

CENTRE COMMUNAUTAIRE- Octroi du contrat

CONSIDÉRANT:

1. La municipalité de Saint-Michel a déposé un appel de soumission pour la rénovation et l'agrandissement de son centre communautaire;
2. Les enveloppes ont été ouvertes devant témoin le 24 février dernier;
3. La Municipalité a reçu 7 propositions;
4. La Municipalité a demandé 3 prix séparés pour les éléments suivants: Écran visuel modèle 204-45 inv de Cométal ou l'équivalent, de panneaux acoustiques Techni silence TS-100 et de retirer le revêtement mural existant sur les élévations latérales gauche et arrière afin d'en installer des nouveaux;
5. Les règles d'attribution de contrats publics imposent aux municipalités d'offrir le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon les options en prix séparés choisis par la Municipalité;
6. Les résultats d'ouvertures des enveloppes sans les prix séparés sont:

1.	Construction GCP :	1 207 218.96\$
2.	Gestion C. Clermont inc.:	1 216 264.41\$
3.	Construction Théorêt:	1 223 999.00\$
4.	AFCOR:	1 264 286.00\$
5.	Construction Martel	1 319 000.00\$
6.	Construction Paquette	1 422 048.27\$
7.	Construction Cardinal	1 489 272.70\$

7. Les résultats d'ouvertures avec les prix séparés sont:

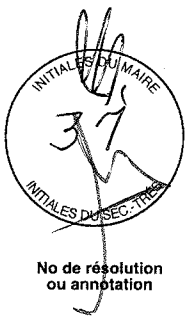
1.	Gestion C. Clermont inc.:	1 263 759.41\$
2.	Construction GCP	1 274 791.96\$
3.	Construction Théorêt	1 330 899.00\$
4.	AFCOR	1 383 732.00\$
5.	Construction Martel	1 382 500.00\$
6.	Construction Cardinal	1 530 970.70\$
7.	Construction Paquette	1 572 036.27\$

8. Le conseil municipal décide de se prévaloir de toutes les options en prix séparés.
9. La politique de gestion contractuelle adoptée le 1^{er} janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

CONTRAT. Le conseil municipal est autorisé à conclure une entente avec l'entreprise Gestion C. Clermont inc. de Saint-Michel pour l'agrandissement et la rénovation de son centre communautaire, le tout tel que prévu à la soumission datée du 24 février 2015.

DÉPENSE. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-ET-UN CENTS (1 263 759.41\$) plus les taxes applicables, aux fins de la présente résolution.



3-2015/69

SOURCE DES FONDS. Le directeur général et le secrétaire-trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

SIGNATURES. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

SOUSSION AÉROFEU - Réparation camion pompe

CONSIDÉRANT QUE:

1. L'unité 230 du service incendie présente des bris importants et nécessite une réparation;
2. La firme Aérofeu a déposé une proposition intéressante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

RÉPARATION. La municipalité de Saint-Michel est autorisée à faire effectuer les réparations du camion pompe par la firme Aéro-feu.

DÉPENSE. La municipalité de Saint-Michel est autorisée à dépenser la somme de DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (2 775.56\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.

SOURCE DES FONDS. Le secrétaire-trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

3-2015/70

SOUSSION AÉROFEU - Achat de la partie faciale des appareils respiratoires

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le service incendie doit mettre ses équipements à jour;
2. Le service incendie doit faire l'acquisition de la partie faciale de ses appareils respiratoires;
3. La firme AréoFeu a déposé une offre intéressante pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

ACHAT. Le conseil municipal est autorisé à acheter de la firme AréoFeu cinq parties faciales Ultra Éline avec support tel que présenté dans l'offre de service no: 32749.

DÉPENSES. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de CINQ MILLE CENT TRENTE DOLLARS (5 130.00\$) plus les taxes applicables, aux fins de la présente résolution.

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du service incendie.



LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Jean-Guy Hamelin, Maire

Gino Dubé, Directeur général & secrétaire-trésorier

